

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04635

Numéro SIREN : 824 189 898

Nom ou dénomination : APVS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2019 sous le numéro de dépôt 13417

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/13417

Déposant :

Nom/dénomination : APVS FRANCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 189 898

N° gestion : 2016 B 04635



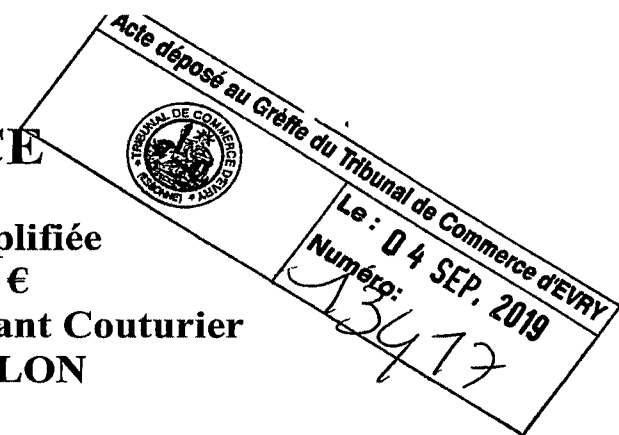
APVS FRANCE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social : 25, rue Paul Vaillant Couturier
91170 VIRY CHATILLON

RCS EVRY 824 189 898



PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt huit mars
A dix heures.

Les actionnaires de la société « **APVS FRANCE** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 € divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social sur convocation.

Etaient présents :

1°/ Monsieur Rui Manuel DE JESUS MARTINS,	750 actions,
2°/ Monsieur Francisco José Jésus HERRANZ	250 actions.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Rui Manuel DE JESUS MARTINS**, Président et actionnaire.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 1.000 actions, représentant la totalité des actions et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Les statuts de la Société
- Le rapport de gestion du Président

RM HF



- Les comptes annuels de l'exercice 2017-2018
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales.

Les points figurant à l'ordre du jour sont alors abordés en séquence, tels qu'ils figurent dans la convocation, à savoir :

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport de gestion du Président
- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et quitus pour la gestion
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rémunération du Président
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE RÉOLUTION

Le rapport de gestion établi par le Président a été présenté aux actionnaires présents par **Monsieur Rui Manuel DE JESUS MARTINS**. Ce rapport, dont un exemplaire figure en annexe au présent acte, porte sur les activités de la société, l'examen des comptes et résultats et une proposition d'affectation du résultat pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2018, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R M H F



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 23 402 €, approuve la proposition de la Présidente et décide d'imputer de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau	€. (16 206)
Résultat de l'exercice	€. 23 402
TOTAL	€. 7 196

Affectation proposée :

Réserve légale	€. 100
Report à nouveau	€. 7 096
TOTAL	€. 7 196

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 8 196 €.
L'Assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le versement à **Monsieur Rui Manuel DE JESUS MARTINS** en qualité de Président d'une rémunération brute mensuelle de 1 268,12 €.

Il sera en outre remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, sur rapport de la présidence, statuant en application de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39.4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RH HF



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires présents à l'assemblée.

M. Rui Manuel DE JESUS MARTINS

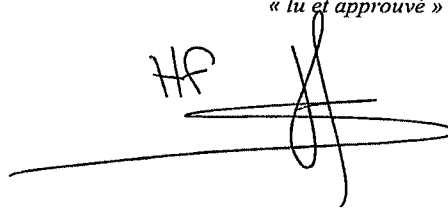
« lu et approuvé »

R M
JESUS

M. Francisco José Jesús HERRANZ

« lu et approuvé »

HF



APVS FRANCE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 €

**Siège social : 25, rue Paul Vaillant Couturier
91170 VIRY CHATILLON**

RCS EVRY 824 189 898

RAPPORT DE GESTION

**du Président présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars
2019**

Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant notre exercice clos le 30 septembre 2018, notre société a enregistré une hausse très significative de son chiffre d'affaires par rapport à notre premier exercice et nous clôturons avec un résultat positif.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice 2018-2019, sont de continuer à développer notre activité et notre clientèle afin de continuer à enregistrer des résultats satisfaisants.

- Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 septembre 2018, date de clôture de l'exercice, il n'est à noter aucun événement important.

- Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre société n'a pas engagé de recherche et de développement.



RÉSULTATS – AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 134 907 € contre 69 597 € l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 44 443 € contre 39 453 € l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 20 083 € contre 18 770 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 113 266 € contre 86 610 € l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 24 300 € contre (15.860) € l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, en tenant compte du résultat financier de (97) €, il s'élève à 24 203 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (35) €.
- de l'impôt sur les bénéfices de 765 €.

L'exercice clos le 30 septembre 2018 se traduit par un bénéfice de 23 402 €.

- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 23 402 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver les affectations suivantes :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau	€.	(16 206)
Résultat de l'exercice	€.	23 402
TOTAL	€.	7 196



Affectation proposée :

Réserve légale	€.	100
Report à nouveau	€.	7 096
TOTAL	€.	7 196

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 8 196 €.

Nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des deux derniers exercices.

Vous trouverez par ailleurs notre rapport spécial sur les conventions passées et visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce que nous vous demandons de ratifier.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39.4 du même Code.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LE PRESIDENT

JESUS



APVS FRANCE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social : 25, rue Paul Vaillant Couturier

91170 VIRY CHATILLON

RCS EVRY 824 189 898

RAPPORT SPÉCIAL DU PRESIDENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE du 28 mars 2019

Conformément à l'article L.227-10 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de du même code.

LE PRESIDENT

JESUS



2017

et clos le

X

Régime Rée

A

Désignation de la société:

Adresse du siège social :

SAS APVS FRANCE

SIRET

8 2 1 8 9 8 9 8 0 0 0 1 :

Ancienne adresse en cas de changement:

25 rue PAUL

91170 VIRY-CHATILLON

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'ident

SIRET

B ACTIVITE

Activ Travaux de menuiserie métallique et serrurerie

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C

(cf. notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 %

Bénéfice imposable à 28% (765) Déficit 0

Bénéfice imposable à 15 % 5 097

2 **Plus-values**

PV à long terme imposables à 15 %

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme
imposables à 19%Autres PV imposables à
19%PV à long terme
imposables à 0%3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines

Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies*Zones franches d'activités
art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense,
art. 44 *terdecies*Sociétés d'investissements
immobiliers cotéesBénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)Plus-values exonérées
relevant du taux à 15 %4 **Option pour le crédit d'impôt outre-mer :**

Dans le secteur productif, art. 244 quater W

Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Rece tes nettes soumises à la contribution 2,5%

Viseur conventionné

Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable : SAS ACA/MONTROUGE

68 rue Perier 92120 MONTROUGE

Tél : 01 40 92 09 23

- du conseil : CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Tél :

- de l'association agréée :

Tél :

- N° d'agrément de l'AA :

Ce id Group



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2018

N° SIRET 8 2 4 1 8 9 8 9 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS APVS FRANCE

ADRESSE (voie) 25 rue PAUL VAILLANT COUTURIER

CODE POSTAL 91170 VILLE VIRY-CHATILLON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2018

N° SIRET 8 2 4 1 8 9 8 9 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS APVS FRANCE

ADRESSE (voie) 25 rue PAUL VAILLANT COUTURIER

CODE POSTAL 91170

VILLE VIRY-CHATILLON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique DE JESUS MARTINS Prénom(s) RUI MANUEL
 Nom marital % de détention 75.00 Nb de parts ou actions 750
 Naissance : Date 24031971 N° Département 99 Commune Pays PORTUGAL
 Adresse : N° 25 Voie rue PAUL VAILLANT COUTURIER
 Code Postal 91170 Commune VIRY-CHATILLON Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique HERRANZ Prénom(s) FRANCISCO
 Nom marital % de détention 25.00 Nb de parts ou actions 250
 Naissance : Date 26041974 N° Département 92 Commune CLAMART Pays FRANCE
 Adresse : N° 16 Voie avenue DE LA BRUNERIE
 Code Postal Commune Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.



Désignation de l'entreprise : <u>SAS APVS FRANCE</u>															Néant ☒ *			
Exercice ouvert le : <u>01/10/2017</u> et clos le : <u>30/09/2018</u>															Durée en nombre de mois <u>12</u>			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															105			
TOTAL 1															106			
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															143			
Subventions d'exploitation reçues															113			
Variation positive des stocks															111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															153			
TOTAL 2															144			
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Achats															121			
Variation négative des stocks															145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances															125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															133			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															135			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															150			
TOTAL 3															152			
IV Valeur ajoutée produite																		
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises																		
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)															117			
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE															022			
Effectifs au sens de la CVAE															023			
Période de référence															024			
Date de cessation															186			
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs																		
Effectifs moyens du personnel															376			
Dont apprentis															657			
Dont handicapés															651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale															861			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD §§ Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.



4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SAS APVS FRANCENéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	17 269
Déficits imputés	983	17 269
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	3 766
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 948
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS APVS FRANCE						Néant ☐ *		
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	10 583	462		464		466	10 583	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	10 583	492		494		496	10 583	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	1 111	552	2 116	554		556	3 227	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570	1 111	572	2 116	574		576	3 227	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Court terme * ⑤	Plus ou moins-values				
						Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).							591			
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

SAS APVS FRANCE
25 rue PAUL VAILLANT COUTURIER
91170 VIRY-CHATILLON

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

[illegible]

Désignation de l'entreprise SAS APVS FRANCE				Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise 25 rue PAUL VAILLANT COUTURIER 91170 VIRY-CHATILLON								
Numéro SIRET* 8 2 4 1 8 9 8 9 8 0 0 0 1 1								
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 10				
				Exercice N clos le 30/09/2018				
ACTIF								
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	10 583	030	3 227		
	Immobilisations financières* (1)		040		042			
	Total I (5)		044	10 583	048	3 227	7 355	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	2 659	052	2 659		
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	23 994	070	23 994		
		Autres* (3)	072	8 070	074	8 070		
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	1 921	086	1 921		
	Charges constatées d'avance *		092		094			
	Total II		096	36 646	098	36 646		
	Total général (I + II)		110	47 229	112	3 227	44 001	
PASSIF								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	1 000			
	Écarts de réévaluation			124				
	Réserve légale			126				
	Réserves réglementées*			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)			131				
	Report à nouveau			134	(16 206)			
	Résultat de l'exercice			136	23 402			
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142	8 196			
Provisions pour risques et charges			Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	5 550			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	2 870			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	3 873			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)			169	23 511			
	Produits constatés d'avance			174				
	Total III			176	35 805			
	Total général (I + II + III)			180	44 001			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	5 550
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	3 64		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS APVS FRANCE**

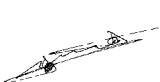
Néant ☐ *

Exercice N clos le
30/09/2018

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export		209		210	
	Production vendue	biens	et livraisons	215		214	
		services*	intracommunautaires	217	78 108	218	134 907
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)				222	2 659
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production				224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	137 567	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	5 634
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	39 535
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	397	244	1 452
	Rémunérations du personnel*					250	44 443
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	20 083
	Dotations aux amortissements*					254	2 116
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*			259		262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260		
Total des charges d'exploitation (II)					264	113 266	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	24 300	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280		
	Produits exceptionnels	(IV)			290		
	Charges financières	(V)			294	97	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300	35
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306	765	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	23 402	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	23 402	314	
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	35		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990			
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350	1 836
	Créance due au report en arrière du déficit					346	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)					655	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	21 601	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356	
	Déficits antérieurs reportables : * 17 269 dont imputés sur le résultat :					360	17 269
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	4 332	372

Cegid Group



ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS D'INTÉRÊTS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a	Payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							(d)			
Montant des distributions							(e)			
autres que celles visées en (a),							(f)			
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							(g)			
							(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							(j)			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)			
G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1		2	3	4	5		6		7	
DE JESUS MARTINS RUI MANUEL 25, rue PAUL VAILLANT COUTURIER 91170 VIRY-CHATILLON PRESIDENT		750	2018	12 126						
HERRANZ FRANCISCO 16, avenue DE LA BRUNERIE 75016 PARIS DG		250	2018	20 101						



REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SAS APVS FRANCE
824189898 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	1 836

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	23 605
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	23 605
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group



FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le

01/10/2017

Clos le

30/09/2018

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 82418989800011
SAS APVS FRANCE 25 rue PAUL VAILLANT COUTURIER 91170 VIRY-CHATILLON	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2017
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, ¹ hors rémunérations versées dans les DOM)	1	23 605
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 7 %)	2	1 652
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	23 605
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 7 %) x 10/90)	3b	184
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	1 836
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	1 836
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.



II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)</i>	13	1 836
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 15 :</i> – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15	1 836
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(ligne 12 du cadre II + ligne 15)</i>	16	1 836

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe <i>(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)</i>	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18	
Montant du crédit disponible <i>Reporter en ligne 19 :</i> – le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>[(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]</i>	20	

⁵ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.



IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	1 836
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS APVS FRANCE

du 01/10/2017

Adresse 25 rue PAUL VAILLANT COUTURIER 91170 VIRY-CHATILLON

au 30/09/2018

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	8 292
Total	8 292

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
– de l'exercice 2018.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	8 292	– de l'exercice 2018.. ⑩	4 332
– de l'exercice précédent ⑩	1 732	– de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		A <u>VIRY-CHATILLON</u> , le <u>07/06/2019</u>	
		Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



Article 2038A du CGI

FRAIS DEDUCTIBLES LIES A DES ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

SAS APVS FRANCE

82418989800011

Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

TOTAL (2)

Redevances de cession ou concession de li

et

Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

TOTAL (3)

Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

TOTAL (4)





91170 VIRY-CHATILLON

[illegible]



TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SAS APVS FRANCE
25 rue PAUL VAILLANT COUTURIER
91170 VIRY-CHATILLON
82418989800011
4332B

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	21 601
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	17 269
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	5 097
j Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	5 097

III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

(764)

IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

